

MAIRIE DE MAREIL-LE-GUYON

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ 16/8

Objet : Implantation des panneaux d'arrêt du dispositif RÉZO POUCE

Le Maire de la commune de Mareil-le-Guyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif RÉZO POUCE,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dispositif RÉZO POUCE est autorisé à partir du 9 avril 2016.

ARTICLE 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant RÉZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou descendre les utilisateurs du dispositif RÉZO POUCE.

ARTICLE 3 : Les arrêts prévus sont les suivants :

- Angle de la route de la Garenne et de la place du Château (vers Jouars-Pontchartrain)
- Square de la Grande Rue (vers Montfort-l'Amaury)

ARTICLE 4 : Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif RÉZO POUCE.

ARTICLE 5 : L'installation des panneaux sera réalisée par la société BD Line, 48 rue du Pavé 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de Mareil-le-Guyon et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort-l'Amaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mareil-le-Guyon, 6 avril 2016

Le Maire,
Michel LOMMIS

Certifié exécutoire
par affichage le 8 avril 2016
et transmission à la
Sous-Préfecture le 8 avril 2016

